



Direction de la Santé Publique

Sous-direction de l'Offre et des Parcours de soin

2022 DSP 102 Subventions (140 000 euros) et conventions avec l'Association de Santé Mentale du 13^e arrondissement de Paris (13^e) et le GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences (18^e, 19^e, 20^e)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le projet de délibération qui vous est présenté a pour objet la signature de deux conventions, l'une avec l'Association de Santé Mentale du 13^e arrondissement de Paris et l'autre avec le GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences (18^e, 19^e et 20^e), pour le renouvellement du financement de quatre équipes de psychiatrie de secteur dédiées aux signalements des bailleurs sociaux, les équipes ELIAHS (Équipe de Liaison Intersectorielle d'Accompagnement de l'Habitat au Soin) des 13^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements de Paris.

Le Pôle santé mentale de la sous-direction de l'offre et des parcours de soin de la Direction de la Santé Publique a pour objectifs de représenter la collectivité parisienne dans ses rapports avec tous les acteurs intervenant dans le champ de la santé mentale à Paris et de la Résilience à Paris, d'impulser et de soutenir les orientations et actions de la politique de santé mentale de la collectivité en lien avec les secteurs institutionnels et associatifs. Il coordonne et fournit également un appui méthodologie aux projets issus des Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM) avec une équipe de 4 coordonnatrices en lien avec les mairies d'arrondissement et les acteurs du champ sanitaire et les représentants d'usagers.

Concernant la thématique du logement, il a été constaté dans le cadre des ateliers mis en place pour la rédaction du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion de la précédente mandature qu'il était impératif de réfléchir en amont avec tous les acteurs concernés. Ceci afin de permettre d'une part, le maintien dans le logement des personnes souffrant de troubles de santé mentale générant des troubles du voisinage et d'autre part de leur proposer un accompagnement tant sur le plan médical que sur le plan social.

En effet, les bailleurs sociaux sont souvent en difficulté pour évaluer la situation du locataire en crise grave de trouble de voisinage et assurer l'accompagnement et le suivi vers les soins psychiatriques lorsque cela s'avère nécessaire.

Les troubles psychiatriques caractérisés sont pris en charge par les Centres Médico-Psychologiques (CMP) lors des signalements faits par les bailleurs et concernent des patients nouveaux ou en rupture de soins.

Les équipes soignantes et les travailleurs sociaux participant aux groupe de travail du CLSM ont signalé que des liens existaient déjà entre certains bailleurs sociaux et les CMP des 13^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements.

L'expérience des différents acteurs amène à constater que de nombreux cas signalés ou pris en charge en urgence ont pu connaître un temps plus ou moins long de latence pendant lequel des signes (subite rupture du paiement des loyers, changement brutal des habitudes, etc.) auraient pu alerter sur la situation et éviter une prise en charge en urgence.

Certaines expérimentations menées avec des partenaires associatifs, dont leur mission est d'évaluer et d'orienter, ont aussi montré l'intérêt du circuit court avec la nécessité de poser un diagnostic médical dans le cadre spécifique des problématiques liées du logement.

C'est dans le cadre :

- ✓ du renouvellement de la convention cadre signée en février 2022 par la Ville de Paris et le Groupement Hospitalier Universitaire Paris Psychiatrie et Neurosciences ;
- ✓ du Contrat local de Santé, signé avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et la préfecture de Paris dans l'axe « logement » ;
- ✓ du Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) du Conseil Territorial de Santé de Paris, selon la loi de modernisation de santé du 26 janvier 2016 : *fiche action n°5 « déployer des équipes dédiées aux signalements des bailleurs »* ;
- ✓ de la feuille de route « Santé mentale et psychiatrie en 2019 » établie par le comité stratégique de la santé mentale et de la psychiatrie (mesure prioritaire 5 : Garantir des parcours de soins coordonnés et soutenus par une offre en psychiatrie accessible, diversifiée et de qualité) ;
- ✓ de l'action n° 8 : mettre en place des parcours en santé mentale fondés sur une articulation territoriale entre les secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux définis dans le cadre du PTSM ;

que les Centres Médico Psychologique de l'Association de Santé Mentale du 13^e arrondissement de Paris et du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences (18^e, 19^e, 20^e), ont déployé quatre équipes de psychiatrie de secteur dédiées aux signalements des bailleurs sociaux des 13^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements de

Paris, dénommées les équipes ELIAHS 13^e, ELIAHS 18^e, ELIAHS 19^e et ELIAHS 20^e.

Rappel des objectifs du projet:

- Mettre en place un dispositif capable d'évaluer et d'orienter des situations qui ne sont pas forcément repérées comme psychiatriques, mais correspondant à des personnes en difficultés psycho-sociales ;
- Réaliser une évaluation pluridisciplinaire et un diagnostic de la situation du locataire signalé ;
- Permettre une orientation et une prise en charge précoce ;
- Accompagner vers les soins ambulatoires (CMP - psychiatrie de secteur) le cas échéant ;
- Coordonner les soins avec les CMP : favoriser un circuit court de signalement et une prise en charge directe lorsque la situation du locataire relève de troubles psychiatriques (renforcer le réseau de l'accès aux soins) ;
- Soutenir et accompagner par une écoute active les salariés des bailleurs (gardiens d'immeuble, médiateurs, conseillers sociaux, responsables de site...) ;
- Assurer une liaison et une coordination entre les différents acteurs du territoire qui interviennent dans la prise en charge du locataire.

Ces équipes ELIAHS sont composées d'un médecin psychiatre ayant un savoir-faire relatif à la prise en charge de situations dites « complexes », d'une assistante sociale et d'un infirmier du secteur de psychiatrie détachés à temps partiel ainsi que d'un coordonnateur, pour un coût prévisionnel moyen de 147 000 € par équipe.

Un bilan d'activité des équipes ELIAHS du 13^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissement a été réalisé. Celui-ci est très satisfaisant au regard des attentes de départ.

À 5 ans d'activité, ce sont 846 signalements ont été faits aux équipes ELIAHS 13^e, 18^e, 19^e et 20^e dont l'âge moyen est de plus de 58 ans. Parmi les locataires signalés, 50% sont des hommes et 50% sont des femmes.

Parmi l'ensemble des locataires signalés, 38% étaient déjà connus par de la psychiatrie de secteur. 57% des locataires n'avaient plus aucun suivi social et/ou étaient en rupture avec les services sociaux de proximité lors du signalement, 65% des locataires sont isolés de leur environnement.

Plus globalement ces équipes ont permis :

- à la psychiatrie de secteur d'intervenir plus en amont et d'éviter systématiquement une hospitalisation en urgence sur des situations de crise graves, de repérer en amont des situations et d'améliorer leurs prises en charge en développant un travail de prévention et d'accès aux soins ;

- aux bailleurs sociaux, de répondre aux problèmes de troubles du voisinage importants provoqués par certains locataires qui présentent des troubles psychiques, d'avoir une réponse médicale, une prise en charge rapide, le plus en amont possible, tout en assurant une formation continue aux gardiens et travailleurs sociaux des bailleurs.

En s'appuyant sur l'expérience et le savoir-faire d'une équipe dédiée issue du secteur de psychiatrie et en favorisant un circuit court de signalement, ce projet a eu pour finalité de fluidifier la procédure de signalement, de mieux orienter les personnes signalées vers les dispositifs les plus adaptés et ainsi d'éviter une « psychiatrisation » de toutes les situations complexes.

L'amélioration et l'accentuation du travail de réseau effectué par les équipes ELIAHS a permis aux locataires signalés une meilleure fluidité des parcours de santé. De plus, parallèlement aux prises en charge des locataires signalés, plusieurs cycles de sensibilisation à la santé mentale ont été organisées auprès des travailleurs sociaux et des gardiens d'immeuble afin d'améliorer et renforcer leurs capacités de repérage des locataires ayant des troubles psychiques.

Pour rappel, un volet recherche/action du projet a été mis en place la 1ère année des équipes. Il était assuré par le service d'épidémiologie du GHU Paris psychiatrie et neurosciences, portant sur les signaux forts et les signaux faibles repérés par les bailleurs sociaux en lien avec la présence de troubles psychiques, un article a été publié dans la revue « santé mentale » (mars 2018), et une présentation des premiers résultats a été exposée au colloque « santé mentale et logement » du 5 novembre 2018 à l'Hôtel de Ville. Un document de synthèse des résultats sera exposé au congrès de l'Encéphale et un article est en préparation pour publication dans une revue impact-factée (« Revue d'Épidémiologie et de Santé Publique »).

Comme les résultats le montrent, ces expérimentations permettent en outre de favoriser la prévention et les interventions précoces, d'éviter les expulsions, de mieux vivre ensemble au sein du parc social et enfin de sensibiliser les équipes et les personnels de proximité des bailleurs sociaux aux problématiques des troubles de santé mentale.

Afin de poursuivre ces prises en charge de locataires les plus fragiles vivant dans un logement social dans les 13^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements, je vous propose d'accorder une subvention de 140 000 € en sachant que ces équipes sont cofinancées par la Délégation Départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France dans le cadre du CTSM, par les bailleurs sociaux volontaires de chaque territoire, de l'Association de Santé Mentale du 13^e arrondissement de Paris et du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences, et de m'autoriser à signer avec lesdits organismes des conventions dont les textes sont joints à ce projet de délibération.

La répartition des soutiens est la suivante :

- 35 000 € à l'Association de Santé Mentale du 13^e arrondissement de Paris ;
- 105 000 € au GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences pour les 18^e, 19^e et 20^e arrondissements.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2022 DSP 102 Subventions (140 000 euros) et conventions avec l'Association de Santé Mentale du 13e arrondissement de Paris (13^e) et le GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences (18e, 19e et 20e).

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose, d'une part, d'accorder une subvention de fonctionnement à l'Association de Santé Mentale du 13e arrondissement de Paris (13^e) et au GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences (18^e, 19^e et 20^e) et d'autre part, de l'autoriser à signer deux conventions entre la Ville de Paris et lesdits organismes ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne SOUYRIS et Madame Léa FILOCHE au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association de Santé Mentale du 13e arrondissement de Paris, ayant son siège social au 11 rue Albert Bayet 75013 PARIS, pour le renouvellement de l'équipe de psychiatrie de secteur dédiée aux signalements des bailleurs sociaux (équipe ELIAHS) sur le 13^e arrondissement.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 35.000 € est attribuée à l'Association de Santé Mentale du 13e arrondissement de Paris (n° Paris Asso 16670, dossier 2023_02823) au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences de Paris, ayant son siège social au 1 rue Cabanis 75674 PARIS Cedex 14, pour la mise en place d'équipes de psychiatrie de secteur dédiées aux signalements des bailleurs sociaux (équipes ELIAHS) sur les 18^e, 19^e et 20^e arrondissements.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement 105.000 € est attribuée au GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences de Paris au titre de l'exercice 2022.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.